

Cartes multicourses pour les transports publics

Remarques générales

Le Conseil communal de Boudry a décidé de subventionner les cartes multicourses, car il souhaite offrir une prestation particulière à sa population à qui celle-ci est exclusivement réservée.

Versement de la subvention

Les titres de transport doivent être achetés **au tarif adulte ou réduit** dans les points de vente habituels et présentés ensuite à l'administration communale qui versera la subvention.

- **Subvention de 25%** par carte multicourse (6 courses) pour 1-2 zones. Pour bénéficier d'un remboursement, les cartes doivent impérativement être oblitérées au moins deux fois à un arrêt situé sur le territoire communal.
- Les cartes multicourses de 3 zones ou plus bénéficient également de la même subvention, limitée toutefois au montant correspondant au 25% du prix d'une carte pour 2 zones.

Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures et entre en vigueur immédiatement.

Boudry, le 11 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire



Luigi D'Andrea



Marisa Braghini